



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P179_2021

Date : 15/06/2021

OBJET : Avenant n°4 au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Par délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a opté pour la prise de compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2018. L'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Ce transfert de compétence a été formalisé par le biais de la signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Trois avenants modificatifs à ce procès-verbal de mise à disposition ont d'ores et déjà été signés :

- le premier, en date du 19 juin 2020, à la suite de la désaffectation d'un ensemble immobilier situé chemin des Costils à Turlaville ;
- le second, en date du 18 décembre 2020, actant la sortie du terrain d'assiette de la parcelle cadastrée 383 section AX n°373 et d'une partie de la parcelle cadastrée 383 section AX n°376 ;
- le troisième, en date du 16 mars 2020, concernant une partie de la parcelle cadastrée section A n°523 (emprise de 28 m²), intégrant le terrain d'assiette du château d'eau de Tonneville (commune de La Hague).

Toutefois, plusieurs erreurs matérielles sont apparues dans l'inventaire comptable des biens concernés par le transfert de compétence. Ainsi, certains bien ont été inscrits dans l'inventaire alors même qu'ils ne sont pas, dans les faits, mis à disposition de la

Communauté d'Agglomération du Cotentin puisque non nécessaires à l'exercice des compétences transférées. De même, d'autres biens ont été inscrits alors même qu'ils devaient rester dans le patrimoine de la ville de Cherbourg-en-Cotentin jusqu'à leur cession. Enfin, d'autres bien apparaissent comme nécessaires à la mise en œuvre de la compétence mais n'ont pas fait l'objet, par erreur, d'un transfert vers la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

S'agissant des biens mis à disposition par la ville de Cherbourg-en-Cotentin qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence :

- le bâtiment du pôle opérations et services techniques (cadastré AY 1) situé 1 rue de la Marine, Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, ainsi qu'un autre bâtiment situé 4 et 6 rue de l'avant-port, Cherbourg-Octeville, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN dans la mesure où ils sont tout deux utilisés à des fins de bureau.
- l'ensemble immobilier relatif au centre industriel des fourches (cadastré AY 142-146-161-374-387-389), situé rue de la Crespinière – Cherbourg-Octeville, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, dont l'utilisation se limite à l'usage simple de bureau ou de parc automobile.

Ces biens présents à tort, dans le procès-verbal comptable initial doivent intégrer le patrimoine de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

S'agissant des biens cédés ou en cours de cession par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et n'ayant pas fait l'objet d'une mise à disposition :

- le château d'eau du hameau Gringore (cadastré 602AO 327) situé sur la commune déléguée de Tourlaville, dans le prolongement de la rue Léon Blum, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, dans la mesure où il avait d'ores et déjà été désaffecté avant le transfert de la compétence,
- le Réservoir Quévillon 300 m3 Jules Verne, situé sur la commune déléguée de Tourlaville, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, puisqu'il a fait l'objet d'une cession en 2020,
- le terrain Satanerie (cadastré section 187 B numéros 12 et 14) situé sur la commune déléguée de Flottemanville-Hague, 50340 LA HAGUE, en raison de l'absence d'utilité pour l'exercice des compétences transférées et de sa cession intervenue en 2019,
- l'immeuble (cadastré 383AS 157) situé rue du Languedoc – le moulin Letullier, Cherbourg-en-Cotentin, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, en raison de sa mise en vente par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, avant le transfert de la compétence.

Ces biens étant cédés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, ils ne peuvent plus intégrer son patrimoine ni être considérés mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à l'exception du moulin Letullier qui reste dans le patrimoine en raison d'une cession non actée.

S'agissant des biens appartenant à la ville de Cherbourg-en-Cotentin devant faire l'objet d'une mise à disposition :

- une partie de l'ensemble immobilier du site de l'usine de traitement de la fauconnière (dont les parcelles concernées sont cadastrées AO 229, 276, 277 et 278) est mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération. Les parcelles n'étant pas référencées dans le listing comptable, il convient de corriger cette erreur matérielle.

Le site de l'usine doit donc être listé dans le procès-verbal comptable et considéré comme étant mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 portant orientation sur la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2020_282 du Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 22 septembre 2020,

Vu la décision de Président n° P121-2020 portant signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements à la suite du transfert de la compétence « eau et assainissement »,

Vu les décisions de Président n° P226-2020, P435-2020 et P058-2021 portant modification du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements précité,

Décide

- **De signer** avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin, un quatrième avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour corriger plusieurs erreurs matérielles :

Relatives, tout d'abord, à des biens mis à disposition par la ville de Cherbourg-en-Cotentin qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence :

- le bâtiment du pôle opérations et services techniques (cadastré AY 1) situé 1 rue de la Marine, Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, ainsi qu'un autre bâtiment situé 4 et 6 rue de l'avant-port, Cherbourg-Octeville, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN dans la mesure où ils sont tout deux utilisés à des fins de bureau.
- l'ensemble immobilier relatif au centre industriel des fourches (cadastré AY 142-146-161-374-387-389), situé rue de la Crespinière – Cherbourg-Octeville, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, dont l'utilisation se limite à l'usage simple de bureau ou de parc automobile.

Relatives, ensuite, à des biens cédés ou en cours de cession par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et n'ayant pas fait l'objet d'une mise à disposition :

- le château d'eau du hameau Gringore (cadastré 602AO 327) situé sur la commune déléguée de Tourlaville, dans le prolongement de la rue Léon Blum, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, dans la mesure où il avait d'ores et déjà été désaffecté avant le transfert de la compétence,
- le Réservoir Quévillon 300 m3 Jules Verne, situé sur la commune déléguée de Tourlaville, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, puisqu'il a fait l'objet d'une cession en 2020,
- le terrain Satanerie (cadastré section 187 B numéros 12 et 14) situé sur la commune déléguée de Flottemanville-Hague, 50340 LA HAGUE, en raison de l'absence d'utilité pour l'exercice des compétences transférées et de sa cession intervenue en 2019,
- l'immeuble (cadastré 383AS 157) situé rue du Languedoc – le moulin Letullier, Cherbourg-en-Cotentin, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, en raison de sa mise en vente par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, avant le transfert de la compétence, mais dont la cession n'a pas été actée.

Relatives, enfin, à des biens appartenant à la ville de Cherbourg-en-Cotentin devant faire l'objet d'une mise à disposition :

- une partie de l'ensemble immobilier du site de l'usine de traitement de la fauconnière (dont les parcelles concernées sont cadastrées AO 229, 276, 277 et 278) est mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération. Les parcelles n'étant pas référencées dans le listing comptable, il convient de corriger cette erreur matérielle.
 - le site de l'usine doit donc être listé dans le procès-verbal comptable et considéré comme étant mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE